

# **BGer 6B\_223/2019 vom 9. April 2019**

Bundesgericht, 2019-04-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_223\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_223_2019)

FR: TF 6B\_223/2019 du 9 avril 2019

IT: TF 6B\_223/2019 del 9 aprile 2019

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

Selon l'art. 81 al. 1 let. a et b ch. 5 LTF, la partie plaignante qui a participé à la procédure de dernière instance cantonale est habilitée à recourir au Tribunal fédéral, si la décision attaquée peut avoir des effets sur le jugement de ses prétentions civiles. Constituent de telles prétentions celles qui sont fondées sur le droit civil et doivent en conséquence être déduites ordinairement devant les tribunaux civils. Il s'agit principalement des prétentions en réparation du dommage et du tort moral au sens des art. 41 ss CO. En vertu de l'art. 42 al. 1 LTF, il incombe à la partie recourante d'alléguer les faits qu'elle considère comme propres à fonder sa qualité pour recourir. Lorsque le recours est dirigé contre une décision de non-entrée en matière ou de classement de l'action pénale, la partie plaignante n'a pas nécessairement déjà pris des conclusions civiles. Quand bien même la partie plaignante aurait déjà déclaré des conclusions civiles (cf. art. 119 al. 2 let. b CPP), il n'en reste pas moins que le ministère public qui refuse d'entrer en matière ou prononce un classement n'a pas à statuer sur l'aspect civil (cf. art. 320 al. 3 CPP). Dans tous les cas, il incombe par conséquent à la partie plaignante d'expliquer dans son mémoire au Tribunal fédéral quelles prétentions civiles elle entend faire valoir contre l'intimé. Comme il n'appartient pas à la partie plaignante de se substituer au ministère public ou d'assouvir une soif de vengeance, la jurisprudence entend se montrer restrictive et stricte, de sorte que le Tribunal fédéral n'entre en matière que s'il ressort de façon suffisamment précise de la motivation du recours que les conditions précitées sont réalisées, à moins que l'on puisse le déduire directement et sans ambiguïté compte tenu notamment de la nature de l'infraction alléguée (ATF 141 IV 1 consid. 1.1 p. 4).

### **E. 1.2**

En l'espèce, les recourants ne consacrent aucune motivation spécifique à la question de leur qualité pour recourir en matière pénale au Tribunal fédéral, se bornant à affirmer que celle-ci serait acquise car la décision pourrait avoir des effets sur le jugement de leurs prétentions civiles et parce que la contestation porterait par ailleurs sur leur droit de porter plainte.

#### **E. 1.2.1**

On ne voit pas dans quelle mesure la décision concernerait le droit des recourants de porter plainte (cf. art. 81 al. 1 let. b ch. 6 LTF), puisque la cour cantonale a confirmé le refus d'entrer en matière sur la plainte des intéressés pour des motifs de fond.

#### **E. 1.2.2**

Dans leur mémoire de recours, les recourants abordent la question du dommage qu'ils auraient pu subir ensuite de l'infraction de gestion déloyale dont ils se plaignent. Ils indiquent que le préjudice consisterait dans les frais engagés pour obtenir la réinscription de

D.\_\_\_\_\_ aux Iles Vierges britanniques, ainsi que dans la "perte de valeur des participations de D.\_\_\_\_\_". Ils ajoutent qu'un "dommage bien plus conséquent est également susceptible de survenir", dès lors que si D.\_\_\_\_\_ ne pouvait être à l'avenir réinscrite aux Iles Vierges britanniques, ils risqueraient "de ne pas pouvoir faire valoir leurs prétentions légitimes à l'encontre de [X.\_\_\_\_\_ SA], hypothèse dans laquelle [les recourants] seraient dépouillés de tous les montants qu'ils ont confiés à [X.\_\_\_\_\_ SA]".

On ignore absolument en quoi pourrait consister une "perte de valeur des participations de D.\_\_\_\_\_ ", les recourants restant muets sur ce point.

Par ailleurs, les recourants ne font valoir aucun dommage déterminant au regard de l'art. 81 al. 1 let. b ch. 5 LTF lorsqu'ils supposent - en présentant le préjudice comme une pure conjecture - qu'ils pourraient être empêchés de faire valoir leurs droits à l'encontre de X.\_\_\_\_\_ SA si D.\_\_\_\_\_ ne pouvait être à l'avenir réinscrite aux Iles Vierges britanniques (cf. ATF 123 IV 190 consid. 1 p. 192; arrêts 6B\_606/2016 du 10 février 2017 consid. 1.3; 6B\_407/2014 du 13 mai 2014 consid. 2.3; 6P.241/1999 du 17 mars 2000 consid. 3b).

S'agissant enfin des coûts liés à la tentative de réinscription de D.\_\_\_\_\_ aux Iles Vierges britanniques, il convient de relever ce qui suit. Tout d'abord, on ignore dans quelle mesure B.A.\_\_\_\_\_ pourrait revêtir les qualités de lésée (cf. art. 115 CPP ) et de partie plaignante (cf. art. 118 CPP ), puisqu'il ne ressort pas de l'arrêt attaqué que celle-ci aurait été liée à D.\_\_\_\_\_ ni qu'elle aurait été ayant droit économique de ses avoirs. Quoi qu'il en soit, les recourants soutiennent que X.\_\_\_\_\_ SA aurait, par ses agissements, entraîné la radiation de D.\_\_\_\_\_ du registre des sociétés des Iles Vierges britanniques. Or, ils n'exposent pas en quoi cette radiation leur aurait causé un préjudice dont ils pourraient réclamer la réparation par le biais de prétentions civiles. D'éventuels frais liés à la réinscription de la société aux Iles Vierges britanniques ne seraient pas constitutifs d'un dommage en rapport de causalité directe avec une éventuelle infraction de gestion déloyale, mais pourraient tout au plus constituer un dommage par ricochet. Il apparaît en outre qu'un tel préjudice frapperait D.\_\_\_\_\_ - en admettant que la société soit réinscrite - et non les recourants.

Partant, les recourants n'ont pas la qualité pour recourir sur le fond de la cause au sens de l'art. 81 al. 1 let. b ch. 5 LTF.

### **E. 1.3**

Indépendamment des conditions posées par l' art. 81 al. 1 LTF , la partie plaignante est habilitée à se plaindre d'une violation de ses droits de partie équivalant à un déni de justice formel, sans toutefois pouvoir faire valoir par ce biais, même indirectement, des moyens qui ne peuvent être séparés du fond (cf. ATF 141 IV 1 consid. 1.1 p. 5). En l'occurrence, les recourants ne présentent aucun grief de cette nature.

### **E. 2**

Au vu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF . Les recourants, qui succombent, supportent les frais judiciaires ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.